

Objet : Mission Contrôle Technique – Réhabilitation accès déchèterie

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Contrôle Technique : **L** (solidité des ouvrages indissociables au bâtiment), **S** (Sécurité des personnes dans les constructions), **PS** (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme), **PT** (solidité des éléments d'équipement dissociables), **LE** (solidité des existants), **AV** (solidité des avoisinants). **L** (solidité des ouvrages indissociables au bâtiment), **S** (Sécurité des personnes dans les constructions), **PS** (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme), **P1** (solidité des éléments d'équipement dissociables), **F** (fonctionnement des installations), **LE** (solidité des existants), **AV** (solidité des avoisinants), **DEM** (solidité des ouvrages avoisinants en cas de démolition), dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'accès à la déchèterie intercommunale, sur la commune de Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif s'élevant à 3 000,00 euros HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant les offres reçues de :

- APAVE, pour un montant de 2 900,00 euros HT,
- QUALICONSULT, pour un montant de 4 200,00 euros HT,

Considérant que l'offre du cabinet APAVE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec APAVE un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Contrôle Technique, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'accès à la déchèterie intercommunale, sur la commune de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 2 900,00 euros HT (3 480,00 euros TTC) est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

11 FEV. 2022

**Le Président
Thierry DEL POSO**

